

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

Arrondissement de
SAINT JEAN DE
MAURIENNE

Canton de MODANE

**Commune
de FOURNEAUX**



OBJET :

**Subvention
exceptionnelle à
l'association Union
Cycliste Vanoise**

Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 12

Le Maire soussigné
Certifie qu'en application du
Code Général des Collectivités
Territoriales, la convocation du
Conseil Municipal a été affichée
le
5 novembre 2025

N° 47-2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize novembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Claude MEILLE, Patou ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dorian MAGNIER, Dominique GALERNE, Samuel FADDA, Aurélie FERREIRA, Mélanie BIBOLLET.

Absents excusés : Maryvonne ROBIN.

Procurations : Kelly BERTRAND à Samuel FADDA.

Secrétaire de séance : Pierre SIRE.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier de l'association Union Cycliste Vanoise du 25 septembre 2025 pour une demande de subvention exceptionnelle.

Il précise que l'association souhaite acquérir une remorque pour permettre le transport des vélos des enfants lors des déplacements.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accorde à l'association ci-dessus mentionnée la subvention exceptionnelle suivante pour 2025 :
 - 500.00€ à l'association Union Cycliste Vanoise afin d'acquérir une remorque pour permettre le transport des vélos des enfants lors des déplacements.
- Précise que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 65748 du budget 2025,
- Précise que le versement sera effectué sur les comptes ouverts au nom de l'association,
- Indique que la présente délibération sera jointe en annexe au budget conformément à la loi 92-125 relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992,
- Charge Monsieur le Maire de mandater la subvention à l'association concernée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,
François CHEMIN



Le secrétaire de séance,
Pierre SIRE

PRÉFECTURE de la SAVOIE

26 NOV. 2025

REÇU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.